

Maxi Zoo «Engagés pour les animaux»

Conditions de participation au concours «Engagés pour les animaux» 2023

- 1** Le concours «Engagés pour les animaux» est organisé par Fressnapf Schweiz AG | Maxi Zoo Suisse, Allmendstrasse 23, 8953 Dietikon.

Le 19 juin 2023 s'ouvrent les candidatures au concours «Engagés pour les animaux» auquel peuvent postuler toutes les organisations ayant un projet de protection des animaux.

Les vainqueurs remporteront un prix de 5 000 francs en récompense des projets de protection des animaux les plus pertinents et les plus durables. Vous êtes engagés dans la protection des animaux ou en avez même déjà sauvé? Vous venez en aide aux animaux en détresse en travaillant dans une organisation qui les protège?

Nous sommes impatients de découvrir vos expériences!

Le prix ne pourra être versé que depuis le compte de dons «Engagés pour les animaux».

- 2** La validité de la candidature au concours est soumise à l'acceptation et au respect des présentes conditions de participation. Le/La candidat/e doit également prendre connaissance des informations relatives à la protection des données et y consentir. Le concours est ouvert à toute personne de plus de 18 ans. Les collaborateurs Maxi Zoo et leurs proches ne peuvent pas y prendre part. Le/La candidat/e doit résider en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein; le gain ne peut être perçu que dans ces deux pays. La date limite de participation (et donc de l'envoi des projets) est le 25.08.2023. La participation au concours est gratuite.

- 3** Pour participer, il suffit de remplir intégralement le formulaire disponible en ligne et de l'envoyer. La candidature peut également nous être adressée par courrier (avant la date limite) à l'adresse Fressnapf Schweiz AG | Maxi Zoo Suisse, Allmendstrasse 23, 8953 Dietikon. La candidature doit mentionner dans quelle mesure le projet du candidat contribue particulièrement au bien-être animal.

- Date limite de participation: 25.08.2023

C'est la date de réception électronique ou le cachet de la poste des candidatures dûment complétées qui fait foi. Ne seront prises en compte que les candidatures réceptionnées dans les délais.

- 4** Les projets seront examinés par un jury Maxi Zoo qui sélectionnera les finalistes. Les candidatures seront examinées afin de vérifier l'adéquation du projet au thème «Engagés pour les animaux». En cas d'informations manquantes ou si Fressnapf | Maxi Zoo juge que le projet est incompatible avec le thème du concours, le/la participant/e en sera informé/e et pourra fournir des informations complémentaires.

- 5** La décision de non-admission d'un projet est ferme et définitive. Aucun recours n'est possible quant à l'admissibilité au concours.

- 6** Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Si un/e gagnant/e n'est pas joignable à l'adresse électronique communiquée, un/e gagnant/e suppléant/e sera désigné/e par le jury. Le/La gagnant/e initial/e sera alors exclu/e du concours. Maxi Zoo se décharge de toute

responsabilité en cas de problème de transmission, notamment des courriels adressés aux gagnants.

- 7** Au cas où ils seraient sélectionnés, les candidats acceptent que Maxi Zoo fasse un compte-rendu de leur projet et/ou de leur organisation sous forme de textes et d'images (photos et images animées). Maxi Zoo pourra retoucher ou faire retoucher les textes, les photos et les images animées et pourra publier ce matériel sur ses canaux de distribution: le magazine Maxi Zoo, le site maxizoo.ch et les réseaux sociaux (notamment Facebook et Instagram). Les participants doivent être conscients que ces supports publiés (photos, vidéos, images, sons et/ou textes) sur les réseaux sociaux (tels que Facebook et Instagram) peuvent ensuite être repartagés et rediffusés par les utilisateurs de ces plateformes et qu'un effacement ultérieur n'est pas possible.
- 8** Maxi Zoo se réserve le droit d'exclure un participant du concours à tout moment s'il ne respecte pas les conditions de participation ou si, pour une raison majeure, sa participation n'est pas recevable. Maxi Zoo se réserve le droit d'exiger le remboursement du prix versé si un motif d'exclusion apparaît ultérieurement.
- 9** Les organisations participantes doivent veiller à ce que leurs projets soient conformes à la législation en vigueur et, en particulier, à ce qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers. Elles garantissent par ailleurs que les textes, photos et images animées qu'elles mettent à disposition ne portent pas atteinte aux droits des tiers et que les autorisations nécessaires, en particulier celles des propriétaires des droits matériels et des personnes représentées, ont été obtenues de manière vérifiable.
- 10** Maxi Zoo se réserve le droit de refuser de présenter un projet sur ses canaux de distribution s'ils ne respectent pas les critères susmentionnés. En cas de réclamation d'un tiers, Maxi Zoo se réserve le droit de suspendre ou de supprimer, intégralement ou partiellement, la présentation d'un projet sur ses canaux de distribution, de disqualifier un projet ou d'exercer un recours contre le/la candidat/e.
- 11** Les gains ne peuvent pas être transférés à des tiers ni à d'autres projets.
- 12** Maxi Zoo se réserve le droit d'adapter, de modifier ou d'annuler le concours «Engagés pour les animaux» à tout moment sans en donner la raison.
- 13** Tout recours en justice est exclu.